



ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Interdiction de circulation temporaire
Avenue Claude MONET

Le vendredi 27 décembre 2024
De 18h00 à 21h00

Manifestation communale

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation communale du feu d'artifice sur l'étang ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sera interdite Avenue Claude MONET, le vendredi 27 décembre 2024 de 18h00 à 21h00;

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par des barrières et panneaux réglementaires aux endroits nécessaires et installés par la service technique communal ;

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 23 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

